Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261023-2026_06_66-DE

CDG74
CENTRE DE GESTION
Partenaire de proximité

DELIBERATION N°2026-06-66

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74

Séance du 21 octobre 2026

OBJET : MARCHES PUBLICS – Adhésion à la centrale d'Achats GIGALIS – Autorisation de signature de la convention

Date de la convocation : 12 octobre 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON
Secrétaire de séance : Bernadette CRUZ
Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 16

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard
2. Mme Brigitte GONDOUIN, Maire de Collonges-sous-Salève
3. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex
4. Mme Bernadette CRUZ, Maire-adjointe de Villy-le-Bouveret
5. Mme Magali BARNABE, Maire-adjointe d'Evian-les-Bains,
6. Mme Karine FALCONNAT, Conseillère municipale de Sillingy
7. M. Florian THABUIS, Maire-Adjoint de Fillière
8. M. Jacques ARCHINARD, Maire d'Héry-sur-Alby
9. Mme Valérie JOBIN, Conseillère municipale de Villaz
10. M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville-sur-Fier
11. Mme Géraldine COFFY, Maire-adjointe de Bonneville
12. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
13. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy
14. M. Sébastien SCHERMA, Maire de Val de Chaise
15. M. Christophe BOCHATON, Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
16. M. Didier THEVENET, Maire de La Clusaz

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. M Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes
2. Mme Marielle JUILIEN, Présidente de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 0

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 4

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère municipale d'Allinges, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON
2. Mme Anne-Gabrielle JOUFFREY, Maire-Adjointe de Doussard ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE
3. Mme Mireille MARTEL ayant donné pouvoir à M. Raymond PELLICIER
4. M. Théo LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 8

1. M. Bruno LYONNAZ, Maire de Sevrier
2. Mme Isabelle ASNI-DUCHENE, Conseillère communautaire Thonon agglomération
3. M. Patrice MOREAU, Conseiller municipal d'Annecy
4. Mme Jocelyne BOCH, Conseillère communautaire déléguée au Grand Annecy
5. Mme Odile MAURIS, SDIS 74
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
8. M. Stéphane HAMZA, Conseiller municipal d'Annemasse

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie BRETAUDEAU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés : 4	**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261023-2026_06_66-DE

2026-06-66 – MARCHES PUBLICS – Adhésion à la centrale d'Achats GIGALIS – Autorisation de signature de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 n° 2024/SGAR/620 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIGALIS » ;
Vu la convention d'accès à la centrale d'achats GIGALIS proposée aux bénéficiaires ;

Considérant que le GIP GIGALIS constitue une centrale d'achats au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique et permet au bénéficiaire d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par GIGALIS, agissant en tant que « Centrale d'Achats » ;
Considérant que ces services consistent en l'acquisition de fournitures de biens et de services destinés à des acheteurs, GIGALIS exerçant un rôle de « grossiste » ;

L'adhésion à la centrale d'achats pourra permettre au Centre de gestion de se doter d'un véhicule juridique supplémentaire lui permettant de répondre à ses besoins d'achats, tout en garantissant la sécurisation juridique de la procédure.

Le Centre de gestion pourra notamment recourir aux marchés passés par GIGALIS pour l'acquisition de matériels numériques reconditionnés (PC, PC portables…) ; Le recours à la centrale d'achats GIGALIS pourra notamment permettre au Centre de gestion de répondre à plusieurs de ses besoins en matière informatique, notamment pour l'équipement de la salle informatique située dans les locaux du A3, ainsi qu'à des prestations et solutions dans le domaine de la cybersécurité, notamment dans le cadre de ses réflexions et travaux relatifs à son plan de reprise d'activité (PRA) ;

La centrale d'achats GIGALIS propose également des prestations de services permettant un accompagnement des équipes du CDG dans les projets les plus pointus ;

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que la centrale d'achat numérique nationale GIGALIS propose notamment trois marchés multi-attributaires actifs :

1. Marché de services innovants : Intelligence Artificielle et environnements Open Source ;
2. Marché solutions et prestations de services en cybersécurité : gouvernance, protection, surveillance et conformité des systèmes d'information ;
3. Marché de fourniture d'équipements numériques, licences logicielles et prestations de services ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261023-2026_06_66-DE

L'accès à la Centrale d'Achats est établi pour une durée indéterminée et il peut être mis fin à cet accès dans les conditions prévues par la convention. Le bénéficiaire reste libre de recourir ou non à la Centrale d'Achats pour tout ou partie de ses besoins à venir et que la signature de la convention n'emporte aucune obligation de recourir à la Centrale d'Achats pour ses nouveaux besoins.

Pour les acquisitions réalisées par son intermédiaire, GIGALIS assure notamment l'émission des commandes auprès des fournisseurs, les formalités de réception des fournitures et des biens, le paiement des fournisseurs ainsi que la refacturation aux bénéficiaires des fournitures livrées et facturées dans les conditions financières prévues au marché. Le CDG74 n'assurera pas l'exécution du marché, mais aura à sa charge le paiement après refacturation par la Centrale d'Achats ;
L'adhésion au dispositif de Centrale d'Achats proposé par le GIP GIGALIS est gratuite.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif de Centrale d'Achats GIGALIS.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE d'adhérer au dispositif de la centrale d'Achats GIGALIS afin de pouvoir accéder aux marchés et services proposés par celle-ci ;
AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer la convention d'accès à la centrale d'achats GIGALIS ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Annecy,
Le 21 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Bernadette CRUZ

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE SAVOIE

Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés : 4	**Votants : 22**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-287412019-20261023-2026_06_66-DE

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- *La transmission au représentant de l'Etat le :* 22.10.26
- *La publication par voie électronique le :*

QUORUM : 30/2 = **15**	Présents : 18	Représentés : 4	**Votants : 22**